

VIDE-GRENIERS

du sou des écoles
de saint-bonnet de chavagne et montagne

dimanche 17 mai 2009

au château de l'Arthaudière
saint-bonnet de chavagne (38)

RÈGLEMENT

Article 1 : L'association du sou des écoles de Saint-Bonnet de Chavagne/Montagne est organisateur du vide-greniers se tenant au Château de l'Arthaudière le dimanche 17 mai 2009 de 9h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h. Aucun exposant ne pourra s'installer avant l'accueil.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Après avoir signalé auprès des organisateurs son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. Un parking sera à la disposition des exposants.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. **L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur et proposer à la vente des objets exclusivement usagés.**

La vente d'objets neufs, d'articles issues de commerces en cessation d'activité, d'articles issues de destockages ou liquidation..., produits dangereux, armes, animaux vivants, cd et jeux gravés...ne sera pas autorisée.

Les exposants ne respectant pas la réglementation devront remballer les articles non autorisés sous peine d'exclusion de la manifestation.

Article 6 : Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou sur le lieu de la manifestation à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.